



CONSEIL MUNICIPAL DU 31 juillet 2018

Convocation du 26 juillet 2018

Etaient présents : François BIGEARD (Maire), Jacky LAPIERRE (1^{er} adjoint), Jean-Luc DERECLLENNE (2^e adjoint), Patrick BOLLET (4^e adjoint), Hélène MOUCADEAU, Jacqueline HENRY, Christophe POULLEAU, Monique ATWOOD, Ginette JOUFFROY, Benjamin BONIN, Denis BONIN.

*Michel BRIGATTI (3^e adjoint) a donné procuration à Patrick BOLLET
Véronique VINCENT a donné procuration à Jacqueline HENRY
Gilles BUGNOT absent.*

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point 10 bis Désaffectation et déclassement du domaine public parcelles AC303 et AB 142 : Approbation des membres du conseil.

1. Délibération complexe scolaire - APD,

Objet : Validation du coût prévisionnel des travaux

Par délibération du 16 janvier 2018, le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement dont le mandataire est Thierry Gheza Architecte pour une rémunération de 220 575 € HT.

Le marché du maître d'œuvre prévoyait un engagement de 1 600 000 € HT (valeur Juin 2017) pour la réalisation du groupe scolaire de la commune de Fauverney ainsi que la viabilisation de la parcelle pour un coût de 120 000 € HT.

Les études de conception sont actuellement en cours et le groupement de maîtrise d'œuvre a remis les prestations de la phase Avant-Projet Définitif le 23 juillet 2018, phase à l'issue de laquelle le maître d'œuvre s'engage contractuellement sur le coût prévisionnel des travaux.

Après analyse par le conducteur d'opération et échange entre le maître d'ouvrage et le groupement de maîtrise d'œuvre, il est proposé au conseil municipal de valider un coût prévisionnel des travaux de 1 851 200 € HT – valeur juin 2017, intégrant :

- La réalisation du groupe scolaire pour un montant de 1 641 200 € HT ;
- La viabilisation du site et la reprise de la voirie d'accès au groupe scolaire pour un montant de 210 000 € HT.

Il est précisé que l'augmentation du coût prévisionnel des travaux de construction du groupe scolaire est justifiée par les éléments suivants :

- Aléas de sol lié à la nécessité de décaper le terrain sur une profondeur de 50 cm à la place des 20 cm initialement indiqué dans le rapport G1 PGC : 16 600 € HT

-Ajout d'une Gestion Technique Centralisé du bâtiment, non prévue initialement au programme : 15 700 € HT

-Ajout d'un adoucisseur : 8 900 € HT

Par ailleurs, le conducteur d'opération propose de revoir à la hausse le montant des provisions pour révisions de prix compte-tenu de la croissance importante des indices concernés (BT01 notamment).

Il est donc également proposé au conseil municipal de porter le budget d'opération toutes dépenses confondues à 3 165 671 € TTC dont :

- 2 852 773 € TTC pour la construction du groupe scolaire ;
- 312 898 € TTC pour la viabilisation et la reprise de la voirie d'accès.

Le coût d'investissement restant à la charge de la commune de Fauverney est estimé entre 2 096 742 € TTC et 1 718 153 € TTC en fonction des subventions qui seront obtenues sur le projet.

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 13 voix pour, **FIXE** le coût prévisionnel des travaux relatif à la construction du Groupe Scolaire de Fauverney et à la viabilisation de l'accès au site à un montant de 1 851 200 € HT, réparti comme suit :

- Construction du groupe scolaire : 1 641 200 € HT ;
- Viabilisation et reprise de voirie : 210 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Signer les pièces du marché de maîtrise d'œuvre s'y rapportant et régulariser la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre en ce sens ;
- Lancer la consultation des marchés de travaux correspondants.

PRECISE que les dépenses relatives aux marchés de travaux seront imputées sur les crédits prévus au budget 2018 et sur les exercices suivants.

2. Point sur travaux des rues Liberté et Aval,

Travaux bien avancés, en attente des enrobés. Fin probable des travaux le 7 août 2018.

3. Contrat électricité château de Chassagne,

Le contrat arrive à échéance le 31/12/2018. Toutefois afin de ne pas subir une augmentation trop importante des tarifs d'électricité, le conseil approuve à l'unanimité le renouvellement du contrat selon les indices suivants :

	Prix Unitaire (cts d'€. H.T./kWh)
HPH	7,208
HCH	5,044
HPE	5,425
HCE	3,987
Abonnement Mensuel	28.33

4. Renouvellement de la concession de droits en forêt à la commune de Donzy (Modification de la délibération prise lors du dernier conseil),

Par délibération 2018-06-26 d, le conseil autorisait le Maire à renouveler la convention signée le 25 août 2009 donnant le droit de jouissance à de la forêt communale de Fauverney à la commune de Donzy, arrivant à échéance pour un montant de 8305.25 € (baisse de l'indice).

Après avoir envoyé cette délibération à l'ONF, des précisions ont été apportées à la commune.

Ainsi, l'indice de fermage ayant baissé, la commune n'a aucune obligation de baisser le loyer.

Pour information, depuis le 1er janvier 2018, et pour les forêts domaniales, l'ONF a mis un terme aux indices aléatoires. En effet, ils indiquent seulement une hausse de 1.5 % par an du loyer, ce qui assure d'aucune baisse de loyer.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de modifier sa délibération du 26 juin 2018 modifiant ainsi la convention portant concession de droits en forêt communale par la commune de Fauverney à la commune de Donzy.

Le montant de la redevance est porté à 8600 € en 2018 et sera indexé annuellement selon une hausse de 1.5 % par an, ce qui assurera d'aucune baisse de loyer.

5. **Décision modificative, (pour prise en compte TVA forestière),**

Afin de régulariser une vente de bois et ainsi de prendre en compte la TVA forestière, il convient d'annuler le titre 72 sur le budget du Legs 2017 et de repasser l'écriture avec la TVA sur l'exercice 2018. Le conseil approuve à l'unanimité la DM sur le budget du Legs Muteau :

Compte 673 + 5824.39 €

Compte 7023 + 5824.39 €

6. **Bois LOISON Chantal,**

Le consort Loison souhaite vendre la parcelle A285 à Marmot pour une contenance de 1.1265 ha. Il s'agit de bois en périphérie d'une parcelle de la commune.

Après renseignements pris auprès de l'ONF, le conseil propose à l'unanimité d'acheter ladite parcelle pour un montant de 5 000 € TTC. Cette dépense s'effectuera sur le budget du Legs.

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces et actes du dossier.

7. **Délibérations état assiette – Affouages,**

BOIS A FAUVERNEY

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2019 (coupes réglées):

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
5	7.14 ha	Amélioration

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2019 : **vente sur pied des arbres de futaies affouagères** par les soins de l'O.N.F. **et délivrance** du taillis, houpriers, petites futaies et futaies de qualité chauffage.

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
5	chêne
5	résineux
5	Feuillus divers

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

pour les coupes délivrées : L'exploitation de ces parties sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la (des) coupe(s) délivrée(s) ci-dessus.

FIXE le volume maximal estimé des portions à 30 stères ;

ARRÊTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

— Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2020

— Vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2020

— Façonnage et vidange des houpriers : 15/10/2021

Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

D'autre part,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

SOLLICITE à l'unanimité, le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
28	6.32 ha	Coupe rase de peupliers	2024	Diamètre d'exploitabilité non atteint

BOIS DANS LA NIEVRE

Objet : modificatif à l'aménagement de la forêt communale de Fauverney située sur Donzy et Sainte Colombe

Vus les travaux forestiers et afin de compléter le dossier de demande de subvention à la DDT pour nouvelle session début septembre,

Vu l'aménagement de la forêt communale de Fauverney, située sur Donzy et Sainte-Colombe (58), a validé par arrêté préfectoral du 3 septembre 2014 pour la période 2014-2033,

L'Office National des Forêts propose deux projets de desserte alternatifs à ceux proposés lors de l'élaboration de l'aménagement, justifiant le modificatif à l'aménagement. Ces projets sont présentés dans la carte de la desserte et de l'équipement annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le modificatif d'aménagement de la forêt communale de Fauverney pour la période 2018 – 2033.

8. Délibération pour travaux SNCF,

Les ouvrages d'art (ponts, aqueducs, viaducs, tunnels...) situés sur les voies ferrées du réseau national font l'objet d'inspections détaillées réalisées tous les 6 ans. Les ouvrages en eau font également l'objet d'inspections de fondations en site aquatique. La dernière inspection en site aquatique de l'aqueduc situé à Chassagne date du 22 mai 2018. Il a été constaté l'évolution de la fissuration à l'arrière du bandeau (ouverture et profondeur ont évolué).

Compte tenu de l'évolution des désordres, il a été décidé d'entreprendre des travaux en urgence, afin de stopper leur évolution :

- Réalisation d'ancrages des pierres du bandeau (1 ancrage par pierre, soit 11 ancres) scellés au coulis de ciment,

- Rejointoiement des joints dégarnis

Les travaux seront réalisés à la charge de la SNCF avec une intervention localisée dans le lit du cours d'eau, sur un linéaire limité. La réalisation des travaux nécessitera la mise en place d'engins (foreuse) dans le lit du cours d'eau.

Ainsi, il est prévu de débroussailler les berges sur la zone d'accès. Les travaux étant situés dans un espace Boisé Classé, le conseil approuve les travaux et autorise la société SNCF à déboiser le petit bosquet de charmille parcelle OA 25.

D'autre part, la SNCF s'est engagée à la remise en état (bouchage de trous sur le chemin) de la parcelle ZD 56 du Legs Muteau sur Magny sur Tille.

9. SBO travaux parcelles ZK 80 et 81,

Le SBO a le projet de réaliser des travaux sur la gestion de l'atterrissement de l'Ouche au niveau du Paquier en rive gauche de l'ouche (propriété communale ZK80 et ZK81). Il est prévu une scarification et un layonnage de l'atterrissement permettant le remaniement des sédiments en crues et ainsi de réduire les forces érosives sur la berge opposée.

Les travaux sont programmés par le SBO à la fin de l'été 2018 afin de bénéficier des basses eaux. Aucune participation financière n'est demandée à la commune.

Après délibération le conseil approuve à l'unanimité les travaux du SBO mais souligne que cette solution sera insuffisante pour stopper l'érosion sur la rive droite de l'Ouche.

D'autre part : quel est le mode opératoire prévu pour traiter l'atterrissement de la rive gauche ?

10. Cyclo-cross le 27/10/18,

L'Association Sports et Loisirs Hautevilloise sollicite une autorisation pour organiser un cyclo-cross à Chassagne le samedi 27/10/18. Approbation à l'unanimité.

10. Bis Désaffectation et déclassement du domaine public parcelles AC303 et AB 142,

Le conseil municipal par délibération 2018-06-26 b a, à l'unanimité

- constaté la désaffectation à l'usage du public de la parcelle AC 303 d'une superficie de 281 m² et AB 142 d'une superficie de 129 m² situées Rue d'aval
- procédé au déclassement du domaine public communal desdites emprises,
- cédé lesdites parcelles à Monsieur PERES pour l'euro symbolique, à condition pour lui de prendre en charge les frais afférents aux démarches et actes nécessaires,

Toutefois il convient de compléter cette délibération, M. PERES ayant vendu lesdites parcelles à Mme Anne VOILQUE. Par conséquent le conseil autorise Monsieur le Maire à céder lesdites parcelles à Mme Anne VOILQUE dans les mêmes conditions.

11. Divers.

- Jacky Lapiere, suite à la canicule, se pose la question des visites des anciens qui seraient seuls. (Les membres du CCAS feront le nécessaire)

- Hélène Moucadeau : réunion du SITNA le 4 septembre 19 h en Mairie d'Izier. Hélène ne sera pas présente. Monique Atwood, suppléante, s'y rendra si elle le peut.

- Monique Atwood : il serait souhaitable que le propriétaire de la maison, anciennement Guillaneuf, entretienne les abords de sa parcelle afin que les mauvaises herbes n'empiètent pas sur le trottoir.

- Jean-Luc Dereclenne : les jeux au Paquier seront posés fin septembre.

- Patrick Bollet : cela fait deux semaines que les fleurs des jardinières sur le pont sont arrachées et jetées dans l'Ouche.

Le portique du foot a été forcé, sans succès, afin de pouvoir pénétrer sur le stade.

- François Bigeard : point sur le compte d'exploitation du repas du 13 juillet.

Date du prochain conseil municipal le 11 septembre 2018.

Le Maire
François BIGEARD

Point 7 : Aménagement forestier dans la Nièvre.

